

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLENEUVE

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

-----  
**Séance du 26 janvier 2024**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

19 janvier 2024

Présent(e)s : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme LOPEZ.

Absent(e)s excusé(e)s : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), M. FERNANDÈS, M. COCHARD (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme SIMON), M. BOUREL, Mme GOBET (pouvoir à M. PARCINEAU), Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ.

Absent(e)s : Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Éric PEANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Attribution de compensation  
définitive 2023 selon le  
rapport de la CLETC**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui s'est réunie le 28 novembre dernier a évalué les montants définitifs des charges transférées pour 2023 en tenant compte :

- de l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées,
- ainsi que des charges de personnel et dépenses courantes mutualisées définitives 2022 et prévisionnelles 2023.

Il ressort du rapport de la CLETC que le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2023 de la commune de Villeneuve-sur-Yonne est le suivant :

Pour mémoire AC définitive 2022	AC définitive 2023	Ecart 2023/2022
618 200,00 €	<b>617 634,00 €</b>	- 566,00 €

**Projet de délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLETC présenté et approuvé en commission lors de sa séance du 28 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 17 janvier 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du Grand Sénonais, présenté et approuvé par la commission en date du 28 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID : 089-218904647-20240126-2024\_02C-DE



➤ **APPROUVE** les clés de mutualisées entre la commune de Villeneuve-sur-Yonne et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux joints en annexe du rapport précité.

Le Secrétaire  
Éric PÉANNE

La Maire  
Nadège NAZE

